

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 Mars 2022

° ° °

Le 30 mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VANDEUIL, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de François Mourra, Maire.

Etaient présents : F.Mourra, C.Moreaux, D. Mareigner. I.Chevalier, M.Dubois, H. Fournaise, C.Gérard, E.Griffon, G. Novak, V.Panier, F. Servagnat

Secrétaire : M.Dubois

APPROBATION DU PROCES VERBAL :

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

COMPTE DE GESTION 2021

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

- vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
- vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée et l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier de Fismes,
- considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent, effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultat propre à l'exercice	174 472.61	319 040.06	+ 144 567.45
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		352 612.71	+ 352 612.71
	Excédent ou déficit global	174 472.61	671 652.77	+ 497 180.16

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
SECTION	Résultat propre à l'exercice	762 623.05	302 183.28	- 460 439.77
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		484 385.58	+ 484 385.58

INVESTISSEMENT	Solde d'exécution positif ou négatif	762 623.05	786 568.86	+ 23 945.81
RESULTAT CUMULES (hors RAR)		937 095.66	1 458 221.63	+ 521 125.97
Restes à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement			
RESULTAT CUMULES (y compris RAR)		937 095.66	1 458 221.63	+ 521 125.97

Le conseil municipal

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents compte,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser inscrits
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Résultats et solde d'exécution
 - un excédent global de fonctionnement d'un montant de 144 567.45 €
 - un déficit global d'investissement d'un montant de 460 439.77 €
 - un solde des restes à réaliser 2021 de 0 €
- Besoin net de la section d'investissement :
 - Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €
- Ligne 001 :
 - Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 23 945.81 €
- Compte 1068 :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €
- Ligne 002 :
 - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 497 180.16 €

BUDGET 2022

Le Maire revient sur les résultats cumulés de 2021. Ceux-ci s'élèvent globalement à 521 125,97 € et seront repris au budget 2022, dans les deux sections (investissement et fonctionnement)

Il détaille les produits fiscaux liés aux deux taxes restantes (foncier bâti et foncier non bâti), et les incidences des modalités des réformes des deux taxes (foncier bâti et habitation)

Ligne 73 711 (recettes) : 125 739 = 229 544 (produit attendu des taxes) + 998 (autres taxes) – 104 803 (contribution coefficient correcteur)

Ligne 74 834 (recettes) : 169 581 (allocations compensatrices)

Ligne 73 9211 (dépenses) : 28 912 (FNGIR)

Ligne : 73 212 (recettes) : 3 276 (Dotation de Solidarité Communautaire, estimée identique à celle de 2021, votée par la CUGR)

Comparaison des taux et des produits fiscaux :

	Taux FB	Taux FNB	Produit FB	Produit FNB	TOTAUX
2021	45,52	16,30	208 254	8 297	216 551
2022	45,52	16,30	220 954	8 590	229 544 (+6%)

Comparaison des ressources fiscales totales :

2020 : 273 992

2021 : 277 543 (+1,2%)

2022 : 169 581+ 125 739 = 295 320 (+6,4%)

Il indique les modalités de la réforme de la taxe d'habitation, transmise par la Perception, qui a vu cette taxe supprimée et une dotation de compensation versée par l'État, mais basée sur l'année 2018.

Il explicite le principe des attributions compensatoires consécutives à la création de la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR) selon les différentes natures (fiscales, liées aux transferts de compétences et de neutralisation).

INVESTISSEMENTS - Total: 150 147 €

Cette section prend en compte les projets discutés en conseil municipal:

- Les finitions de l'aménagement de la place du village,
- Le projet de vidéo protection
- L'équipement en table et bancs du PIS
- L'aménagement de l'atelier
- L'aménagement des chemins de Paris et de la terre sodée.
- La commune ne possède plus d'emprunt à ce jour. La CUR remboursera un emprunt virtuel lié au transfert de charges, pour 5 926 € en capital.
- Un report antérieur des recettes investissement de 23 946 €

FONCTIONNEMENT - Dépenses : 829 959 €

- Les charges à caractère général représentent 675 315 €. Elles concernent :

- o Les achats tels que l'eau, l'électricité, dont les charges liées à la salle, les produits d'entretien et les fournitures administratives.
- o Les services extérieurs : ce sont les dépenses de bâtiment, les primes d'assurances et les études envisagées, les divers contrats (espaces verts, fauchage, informatique, photocopieur, horloge, maintenance)
- o Les autres services extérieurs : frais de fonctionnement tels que les affranchissements, les frais de téléphone et rémunération.
- o Les éventuels coûts d'entretien de bâtiment 629 585 €

- Les frais de personnel représentent 50 000 €. Sont incluses les charges sociales.

- Les reversements et restitutions d'impôts pour 71 644 €, dont

- o le reversement au FNGIR (fonds de compensation lié à la réforme de la TP) pour 28 912 €
- o L'attribution de compensation évaluée à 42 732 €, sensiblement égale à l'an passé

- Les autres charges de gestion courante sont évaluées à 33 600 €.

Cette somme intègre les indemnités et les subventions aux divers organismes et associations.

FONCTIONNEMENT - Recettes : 829 959 €

- L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 497 180 €

- Les impôts et taxes représentent 157 022 €.

Ces produits proviennent :

- o des contributions directes pour 125 739 €. Ceux-ci ont été établis selon les modalités décrites en préliminaire.
- o de la dotation de solidarité communautaire pour 3 276 € (prévision identique à l'an passé, chiffre réellement connu en juin)
- o des impôts sur les pylônes (8 007 €)
- o des taxes sur droits de mutation et permis de chasse budgétés à un niveau sensiblement égal à celui de l'an passé.

- Les dotations de l'Etat : la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Cette dotation versée par l'Etat à la commune, a régressé régulièrement, alors que des missions nouvelles ont été mises à la charge de la commune.

Pour mémoire, les DGF antérieures étaient :

DGF 2013 : 30 359 €

DGF 2014 : 28 517 €
DGF 2015 : 23 386 €
DGF 2016 : 18 028 €
DGF 2017 : 10 999 €
DGF 2018 : 8 753 €
DGF 2019 : 5 267 €
DGF 2020 : 2 715 €
DGF 2021 : 3 934 €
DGF 2022 : 3 934 €

- **Les compensations** liées aux exonérations des taxes foncières : **169 581 €**
- **Le remboursement des intérêts de l'emprunt théorique par le grand Reims** : **869 €**

Cette année encore, la bonne santé financière de la commune permettra au conseil de poursuivre l'affichage d'un objectif décidé depuis plus de 25 ans: ne pas accroître la pression fiscale sur les habitants de la commune.

Après discussion, le conseil vote à l'unanimité ce budget.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Sur proposition du Maire et après délibération, le conseil municipal fixe comme suit les taux d'imposition des contributions directes, en ce qui concerne la part communale, pour l'année 2022, à savoir :

 Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,52 %

 Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,30 %

CONTENEURISATION DES DECHETS

Le Maire indique qu'une enquête est en cours auprès des habitants de notre commune. Une équipe d'enquêteurs passera dans chaque foyer afin de recueillir les informations qui permettront de définir le volume des bacs de tri à distribuer.

En cas d'absence lors du premier passage des enquêteurs, ceux-ci repasseront une deuxième fois à des horaires différents. Si les habitants sont de nouveau absents, une note sera remise pour les informer de la démarche à suivre.